



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°47  
12 juin 2024

-Décision du 21 mai 2024 fixant les prix des boissons et snacks proposés lors des événements organisés par la Mission Mécénat de Voies navigables de France ou les événements auxquels la Mission Mécénat participe pour l'année 2024	P 2
-Décision du 21 mai 2024 fixant le prix de la séance de cinéma solidaire organisée par la Mission Mécénat de Voies navigables de France au Mas des Canelles à Castanet-Tolosan (31320) le mercredi 3 juillet 2024	P 3
-Décision du 21 mai 2024 fixant les prix des produits solidaires proposés lors des événements organisés par la Mission Mécénat de Voies navigables de France ou les événements auxquels la Mission Mécénat participe pour l'année 2024	P 4
-Décision du 12 juin 2024 portant modification des horaires de navigation sur le canal de Colmar	P 5

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.*

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



## DÉCISION

### **fixant les prix des boissons et snacks proposés lors des événements organisés par la Mission Mécénat de Voies navigables de France ou les événements auxquels la Mission Mécénat participe pour l'année 2024**

La Directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Directrice générale,

## DÉCIDE

### **Article 1**

Les prix des boissons et snacks proposés lors des événements organisés par la Mission Mécénat de Voies navigables de France ou les événements auxquels la Mission Mécénat participe, sont fixés comme suit :

Boissons :

- Coca-cola (50 cl) ; Fuze-Tea (50 cl) : 3 €
- Eau minérale « eau neuve » (50cl) : 2,50 €
- EcoCup : (0,25cl) 1 € ; (0,50cl) 2 €

Petit creux Sucré :

- Dragibus(45g) ; Haribo pik (45 g) : 1,50 € le sachet ou 2 € les deux
- Kinder Bueno ; Kit Kat : 2,50 €

Petit creux Salé :

- Chips Lays Nature : 2 €
- Pringles Nature ou Paprika : 3 €
- Sandwichs Brie de Meaux (AOP) roquette ; Jambon beurre : 5 €

### **Article 2**

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 mai 2024

**La Directrice générale,**

**Signé**

**Cécile AVEZARD.**



## DÉCISION

**fixant le prix de la séance de cinéma solidaire  
organisée par la Mission Mécénat de Voies navigables de France**

**Au Mas des Canelles à Castanet-Tolosan (31320) le mercredi 3 juillet 2024**

La Directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Directrice générale,

## DÉCIDE

### Article 1

Le prix de la séance de cinéma solidaire, organisée par la Mission Mécénat de VNF, est fixé à :

- Tarif adultes :
  - 11 € la séance de cinéma seule ou 28 € la formule dîner et séance de cinéma,
- Tarif enfants – 12 ans :
  - 8 € la séance de cinéma seule ou 20 € la formule dîner et séance de cinéma.

### Article 2

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 mai 2024

**La Directrice générale,**

**Signé**

Cécile AVEZARD.



## DÉCISION

### **fixant les prix des produits solidaires proposés lors des évènements organisés par la Mission Mécénat de Voies navigables de France ou les évènements auxquels la Mission Mécénat participe pour l'année 2024.**

La Directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment les articles, R. 4312-12, R. 4313-14 et R. 4316-11,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration n°01/2014 du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoir du conseil d'administration à la Directrice générale,

## DÉCIDE

### **Article 1**

Les prix des produits solidaires proposés lors des évènements organisés par la Mission Mécénat de Voies navigables de France ou les évènements auxquels la Mission Mécénat participe, sont fixés comme suit :

Affiches :

- Marcel TravelPosters (50 x 70 cm) : 29 €
- Photos Canal du Midi Jean-Luc Verchere (50X70) : 27 € ; (A3) : 17 €

Livres :

- Canal du Midi, L'eau et les siècles : 35 €
- Violette Mirgue, Le trésor du canal du Midi : 13 €
- Alain Leygonie, Petit éloge amoureux du canal du Midi : 18.90 €

CD :

- Nougaro, Autour de Minuit : 15 €

### **Article 2**

Cette décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 mai 2024

**La Directrice générale,**

**Signé**

Cécile AVEZARD

**Décision  
portant modification des horaires  
de navigation sur le canal de Colmar**

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

*Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 01/2016/2.6 du 25 février 2016 relative aux dates de début et de fin des saisons sur le canal de Colmar de la direction territoriale de Strasbourg,*

Vu la décision du directeur général du 31 mars 2016 portant modification des horaires de la moyenne saison sur le canal de Colmar de la direction territoriale de Strasbourg,

Vu la décision du 29 mars 2024 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter de 2024, les jours et horaires d'ouverture à la navigation sur le canal de Colmar sont les suivants :

Période			Horaires	Dont navigation libre	Dont navigation à la demande <sup>(1)</sup>
<u>Haute saison</u> :	du 01 mai au 30 septembre	Lundi à dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	
<u>Moyenne saison</u> :	du 01 avril <sup>(2)</sup> au 30 avril et	Lundi à jeudi	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30		8h30 à 12h30 13h30 à 18h30
	du 01 octobre au dernier dimanche d'octobre	Vendredi à dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	8h30 à 12h30 13h30 à 18h30	
<u>Basse saison</u> :	du 01 janvier au 31 mars <sup>(2)</sup> et du lundi suivant le dernier dimanche d'octobre au 31 décembre	Lundi à dimanche	8h30 à 12h30 13h30 à 17h30		8h30 à 12h30 13h30 à 17h30

(1) : Navigation à la demande : Le navigant doit prévenir la Direction Territoriale de Strasbourg de son heure d'arrivée à l'écluse :

- la veille avant 15h pour les jours de semaine
- le vendredi avant 15h pour le week-end

(2) : si le 01 avril correspond à un samedi ou un dimanche, le début de la moyenne saison est anticipé au vendredi précédent.

**Jours de fermeture** : 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, 25 décembre

### **Article 2**

Toute décision antérieure à la présente décision concernant les horaires de navigation sur le canal de Colmar est abrogée.

### **Article 3**

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 juin 2024

**Par délégation de la directrice générale,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé  
David TURPIN**